Organisation internationale du Travail

▶ GB.358/INS/23/6

Conseil d'administration

358e session, Genève, 9-19 novembre 2026

Section institutionnelle **INS**

Date: 19 octobre 2026
Original: anglais

Vingt-troisième question à l'ordre du jour

Rapports du Directeur général sur les questions institutionnelles

Sixième rapport: Changement dans la composition du Comité de la liberté syndicale

1. Le Comité de la liberté syndicale a une composition fixe de trois membres titulaires et trois membres adjoints issus de chacun des trois groupes. Ces membres sont désignés à titre personnel par le Conseil d'administration au début de son mandat, pour une durée de trois ans. La composition actuelle du Comité de la liberté syndicale a été arrêtée par le Conseil d'administration à sa 351e session (juin 2024) [1].

2. Par une communication en date du 13 août 2026, M. Francis N. Tolentino, Secrétaire du Département du Travail et de l'Emploi (Philippines), a informé le Bureau de sa décision de nommer M. Loreto B. Acharon (Philippines) pour remplacer M. Benedicto Ernesto Bitonio Jr en qualité de membre gouvernemental titulaire du Comité de la liberté syndicale pour la période restant à courir du mandat du Conseil d'administration (2024-2027).

▶ Projet de décision

3. **Le Conseil d'administration nomme M. Loreto B. Acharon (Philippines) en tant que membre titulaire gouvernemental du Comité de la liberté syndicale à compter du 13 août 2026, en remplacement de M. Benedicto Ernesto Bitonio Jr (Philippines) pour la période restant à courir du mandat du Conseil d'administration (2024-2027).**

[1] GB.351/INS/3(Add.1) et GB.351/INS/3/Décision.